



Un détenu retranché sur les toits pour réclamer son transfert !

Durant la promenade, Vendredi 24 mai 2019, aux environs de 10h30, un détenu affecté au D1, du Centre de Détention de Muret, (unité régime Maison d'Arrêt portes fermées) a escaladé le mur du chemin d'accès de son bâtiment pour se réfugier sur le toit.

Alertés par le Surveillant en poste au Rond Point Haut, les personnels se sont aussitôt mobilisés pour sécuriser le secteur puis, se sont employés à ramener à la raison le détenu jusqu'à l'arrivée des ERIS (équipe régionale d'intervention et de sécurité spécialisée).

Le dit détenu aurait transmis aux Surveillants son intention de rester tranquillement assis jusqu'à ce que l'on vienne le déloger.

Après deux heures, à contempler le panorama, sous la pluie, notre valeureux cascadeur n'opposera pas de résistance aux ERIS et sera placé au Quartier disciplinaire aux alentours de 12h30. La gestion de cet incident s'est réalisée sans encombre et dans le calme grâce au professionnalisme des agents mobilisés et au renfort précieux des ERIS.

Son acte prémédité fait suite à plusieurs demandes de transfert restées sans réponse. Aussi celui-ci avait prévenu que si rien n'évoluait favorablement quand à sa requête, il agirait par lui même.

Après un long séjour effectué au QD, suite à un refus de réintégrer, celui-ci avait prolongé au maximum sa sanction, ne souhaitant pas retrouver le régime ordinaire de la détention.

Des questions se posent sur l'origine de la détermination de ce détenu à vouloir changer, coûte que coûte, d'établissement.

Subirait-il quelque pression d'autres pensionnaires, lui qui était parti en aménagement de peine l'année précédente ?

A l'heure actuelle, nul ne saurait dire si ses revendications auront un effet immédiat sur sa demande de transfert auprès des autorités de l'Administration Pénitentiaire.

Le SPS quant à lui exige de la Direction que : si transfèrement il y a ; celui-ci se fasse après avoir purgé une sanction disciplinaire pour ses méfaits du jour et que son futur établissement d'affectation ne soit pas choisi par cet individu ; cela afin de ne pas donner l'intention à d'autres détenus de rééditer l'acte du "cascadeur".

Les événements de ce jour ne doivent en aucun cas être pris à la légère afin d'éviter que ce détenu passe une nouvelle fois à l'action et s'en prenne dangereusement au personnel !

En matière sécuritaire, il serait peut-être judicieux de penser à la pose de concertinas pour rendre l'accès périlleux aux toits des bâtiments